



Acteurs publics et socio-professionnels, obtenez une prime pour vos projets d'économie d'énergie!

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'engage avec Hellio Solution pour faire financer vos travaux et obtenir une prime CEE (Isolation thermique, changement de chauffage, éclairage public et nombreux autres projets)!

Comment ça marche ? 🐙 💞





- Vous avez un projet: prenez contact avec le PETR. Nous vous accompagnons pour identifier travaux éligibles et les critères techniques à respecter.
- Vous estimez le montant de vos travaux à réaliser. Hellio Soluton évalue le montant de CEE que vous pourrez percevoir.
- Vous faites réaliser les travaux en veillant au respect des critères CEE.
- Vous fournissez au PETR les pièces justificatives attestant de la bonne réalisation des travaux.
- Après avoir groupé et valorisé les CEE de plusieurs structures, Hellio Solution vous reverse la part liée à vos travaux.



Vous avez dit CEE ?

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE),
sont notamment attribués aux acteurs qui
réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils
sont financés par des fournisseurs d'énergie.

Pour s'assurer de l'éligibilité aux CEE, l'opération ne doit être engagée qu'après validation par le PETR (signature de devis, accord d'incitation financière...)



Plus d'informations sur le site du PETR : https://paysgrandbrianconnais.fr et en contactant : crte@paysgrandbrianconnais.fr ou 06 74 05 00 09



























Achat ou location d'un autobus, d'un autocar neuf ou réalisation d'une opération rétrofit électrique d'autocar, d'autobus

Le PETR du Brianconnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Quevras, avec Hellio Solution, peut vous aider dans la démarche

Comment ça marche ? 👾 🦻







L'idée est de faciliter et d'encourager l'achat ou la location (minimum 6 mois pour la location).



Cette nouvelle fiche d'opération n°TRA-EQ-128 est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

La procédure reste la même que celle citée précédemment. En complément, il faudra également fournir :

- · La preuve de l'achat ou de la location et la catégorie à laquelle appartient le véhicule (à cocher sur la fiche d'opération).
- La feuille récapitulative disponible sur le site internet de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère chargé de l'énergie. Dans cette fiche, vous y retrouverez plus de détails sur les caractéristiques des véhicules.
- La copie du certificat d'immatriculation du (des) véhicule(s) acheté(s)ou loué(s) ou du (des) véhicule(s) issu(s)d'une opération de rétrofit électrique.
- Si tout est conforme, une validation du dossier est faite et cela déclenche l'émission de l'aide qui est ensuite versée, suivant les critères d'éligibilité.



Plus d'informations sur le site du PETR : https://paysgrandbrianconnais.fr et en contactant: crte@paysgrandbrianconnais.fr ou 06 74 05 00 09

















